



**Travaux de sonorisation (Installation d'une nacelle)  
Rues E. Isambard, A. Briand, Dufay ; M Moisson  
Place R. Tomasini  
Du 26 octobre au 20 novembre 2020.**

**ARRETE**

Vu :

- Le Code des Collectivités Territoriales,
- Le Code Pénal, et notamment ses articles 131-13 et R 610-5
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, et les textes d'application,
- La demande en date du 23 octobre 2020, formulée par l'entreprise AXIONE sise ZA de la Vicomté, Route d'Ingremares 27400 HEUDEBOUVILLE, sollicitant un permis de stationnement en vue de travaux de sonorisation en centre-ville,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'entreprise AXIONE à stationner une nacelle élévatrice sur le domaine public afin de procéder à des travaux de sonorisation dans les rues E. Isambard, A. Briand, Dufay, M Moisson et place R. Tomasini durant la période du 26 octobre au 20 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,  
Considérant l'intérêt général,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : En raison des motifs susvisés, l'entreprise AXIONE sera autorisée à installer sur le domaine public une nacelle élévatrice, dans les rues E. Isambard, A. Briand, Dufay, M Moisson et place R. Tomasini durant la période du 26 octobre au 20 novembre 2020.

**ARTICLE 2** : Afin d'installer la nacelle dans la zone de travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré gênant dans aux endroits et selon les périodes suivantes :

**-Zone 1 : du 26 au 29 octobre 2020**

Rue E. Isambard (Partie comprise entre l'entrée du parking des Moulins et la rue de France)

**-Zone 2 : du 02 au 05 novembre 2020**

Rue E. Isambard (Partie comprise entre la rue M Moisson et la rue A. Briand)

Rue A. Briand (Partie comprise entre la rue E. Isambard et la rue des Crieurs)

Rue M Moisson (au droit de l'immeuble sis n° 2)

**-Zone 3 : du 09 au 13 novembre 2020**

Rue E. Isambard (Partie comprise entre la rue A. Briand et la rue Dufay)

Rue Dufay (Partie comprise entre la rue E. Isambard et la place Bazeil)

**-Zone 4 : du 16 au 20 novembre 2020**

Rue Isambard (Partie comprise entre la rue de France et l'immeuble sis n°76)

**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité devra être formé au droit du chantier et de la zone de révolution de la nacelle élévatrice. Les piétons devront être déviés si nécessaire et selon l'avancement du chantier pour éviter toutes espèces d'incidents. Ces derniers seront déviés lors de l'intervention de l'entreprise intervenant sur les contre allées de la place E. Tomasini.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux et au droit du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément alternée par demi-chaussée manuellement ou par feux tricolores mobiles.

**ARTICLE 5** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur de l'article 2 du présent arrêté sera mise en place dans un délai minimum de 48h00 avant la prise d'effet dudit arrêté, par les Services techniques de la Ville de façon apparente. Elle sera placée sous sa responsabilité de l'entreprise AXIONE pendant toute la durée d'effet du présent arrêté.

*Département de l'Eure - Arrondissement des Andelys*

*Hôtel de Ville - Place René Tomasini - 27120 Pacy-sur-Eure*

*Tél. 02 32 36 03 27 - Fax 02 32 36 93 19 - E-mail : mairie@pacy27.fr - Site internet : www.ville-pacy-sur-eure.fr*

**ARTICLE 6** : Le permissionnaire prendra toutes ses dispositions quant au respect des règles du code du travail.

**ARTICLE 7**: L'entreprise AXIONE sera occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

**ARTICLE 8** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules considérés en stationnement gênant feront l'objet d'une mesure de conduite en fourrière.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10**: Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Pacy-sur-Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Le Permissionnaire, entreprise AXIONE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à PACY-SUR-EURE, le 23 octobre 2020

Pour Le Maire,  
Le Maire délégué de PACY-sur-EURE  
Christian LE DENMAT

